



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (supplié par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/06
Présents	27	Objet : Promesse de vente d'une parcelle de terrain à
Pouvoirs	04	bâtir cadastrée ZM n°423, d'une contenance totale de
Votants	31	1 350 m <sup>2</sup> , désignée sous le lot n°11, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du versement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aiserey,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est indiqué que Monsieur Emmanuel Gorris, gérant de la SARL FM Services piscines et sa compagne, Madame Noémie Boury ont manifesté leur intérêt pour implanter les locaux de l'entreprise actuellement situés à Genlis, sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey, afin de pouvoir poursuivre son développement et installer durablement cette activité sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Par courrier en date du 25 mars 2025, Monsieur Emmanuel Gorris a adressé une proposition d'acquisition du lot n°11 (plan de division annexé aux présentes), d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°423, au prix de commercialisation proposé, soit 50,00 € (cinquante euros) / m<sup>2</sup> hors-taxe et hors frais de notaire, soit pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros) H.T.

Le projet consiste en l'implantation de bureaux, d'un atelier-dépôt pour le matériel de construction et d'un espace show-room dédié à la vente pour son entreprise. Il envisage également de construire deux cellules d'environ 100 m<sup>2</sup> chacune qu'il souhaite mettre en location à des artisans.

Il est précisé que la promesse de vente sera assortie d'une clause de substitution puisque la vente sera réalisée au bénéfice d'une Société Civile Immobilière qui est en cours de création.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or en date du 18 mars 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 40 500,00 € (quarante mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury proposent à l'EPCI d'acquérir le lot n°11 pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 15 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury, domiciliés à Noiron-sur-Bèze, 12 rue de Bèze, d'une parcelle de terrain désignée « lot n°11 » sur le plan de division annexé à la présente note, d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°423, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, au prix de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER